2007-191

Règlement répartissant les dépenses d'investissement pour la numérisation des matrices graphiques sur la base du nombre d'unités d'évaluation bénéficiaires

CONSIDÉRANT QUE le projet de numérisation des matrices graphiques mis en œuvre par la résolution 2006.R.AG226 comporte des dépenses d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-dela-Gatineau estime que ces dépenses d'investissement doivent être réparties sur une autre base que la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime approprié de répartir les dépenses d'investissement visées sur la base du nombre d'unités d'évaluation de chacune des municipalités au bénéfice desquelles a été mie en œuvre le projet de numérisation;

CONSIDÉRANT QU'

il a été prévu, à l'adoption des crédits budgétaires de l'exercice 2007, que ces dépenses consisteront en un remboursement au fonds de roulement créé en vertu du règlement 2006-176 et que la répartition de ce remboursement estimé à 18 328\$ pour l'exercice financier 2007 y était ainsi présentée;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont réputées nulles à l'égard des territoires non organisés puisqu'une matrice graphique numérique adaptée à ce contexte particulier a pu être réalisée en régie;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été valablement donné à la session régulière du conseil du 22 novembre 2006 par monsieur le conseiller Réjean Carle;

POUR CES MOTIFS.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Carle et appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross et et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement numéro 2007-191 répartissant les dépenses d'investissement pour la numérisation des matrices graphiques sur la base du nombre d'unités d'évaluation bénéficiaires et statue et décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1.0 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2.0 Le conseil décrète que les dépenses d'investissement relatives au projet de numérisation des matrices graphiques mis en œuvre par la résolution 2006.R.AG226 sont réparties sur la base du nombre d'unités

d'évaluation porté au rôle en date du 15 novembre de chaque année pour toutes les municipalités bénéficiaires du programme.

ARTICLE 2.1 Les dépenses pour l'exercice 2007 sont réparties selon le tableau suivant :

ENSEMBLE DES MUN., SUR LE NOMBRE D'UNITÉS D'ÉVALUATION BÉNÉFICIAIRES ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉVALUATION - MATRICES NUMÉRISÉES				
		UNITÉS	MONTANT DU REMBOURSEMENT	
AU 2006-11-15	NOMBRE D'UNITÉS	BÉNÉFICIAIRES	AU FONDS DE ROULEMENT	(18 328 \$)
		DU PROGRAMME		
AUMOND	1 036	1036	(808 \$)	
BLUE SEA	1 468	1468	(1 145 \$)	
BOIS-FRANC	364	364	(284 \$)	
BOUCHETTE	1 230	1230	(959 \$)	
CAYAMANT	1 632	1632	(1 273 \$)	
DELEAGE	1 514	1514	(1 181 \$)	
DENHOLM	955	955	(745 \$))
EGAN-SUD	398	398	(310 \$)	
GRACEFIELD	3 404	3404	(2 654 \$)	
GRAND-REMOUS	1 183	1183	(922 \$)	
KAZABAZUA	1 570	1570	(1 224 \$)	
LAC STE-MARIE	1 902	1902	(1 483 \$)	
LOW	1 509	1509	(1 177 \$)	
MANIWAKI	1 897	1897	(1 479 \$)	
MESSINES	1 610	1610	(1 255 \$)	
MONTCERF-LYT	788	788	(614 \$)	
STE-THERESE	1 044	1044	(814 \$)	
T.N.O.	729	AUCUNE	0 \$	
	24 233	23 504	(18 328 \$)	·

ARTICLE 2.2 Les dépenses pour chacune des années subséquentes de réalisation du projet seront réparties selon l'article 2.0 en apportant les ajustements requis selon le montant annuel à répartir.

ARTICLE 3.0 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Rondeau André Beauchemin
Préfet Secrétaire-trésorier
Directeur général

AVIS DE MOTION : 22 novembre 2006
ADOPTION : 20 février 2007
AVIS DE PUBLICATION : 26 février 2007
ENTRÉE EN VIGUEUR : 26 février 2007

P:\DOCMRC\100\120\RÈGLEMENTS\2007\2007-191 répartition matrices graphiques.doc